

## Fin du gel du tarif social : concrètement, que se passe-t-il ?

31/01/2020



En février 2019, le gouvernement wallon avait décidé de geler le tarif social en gaz et en électricité pour une durée de six mois. Ce gel avait pour but d'éviter des hausses de plus de 20% sur les factures d'énergie, suite à la forte augmentation des prix sur les marchés de l'énergie. Le tarif social est en effet lié aux prix du marché, étant donné qu'il est calculé sur la base du tarif commercial le plus bas des fournisseurs d'électricité et de gaz. En août 2019, au terme du délai de six mois, le gel du tarif pour le gaz a pris fin. Le prix du gaz a baissé, ce qui a permis aux clients protégés de voir leur facture de gaz diminuer.

Mais pour l'électricité, le gouvernement a prolongé le gel de six mois supplémentaires, jusqu'au 31 janvier 2020. Le gel prendra donc fin aujourd'hui à minuit.

Concrètement, quelles sont les conséquences pour les clients protégés ?

Le tarif social est normalement recalculé par la CREG (le régulateur fédéral de l'énergie) tous les six mois. Avec la fin du gel, un nouveau tarif social, calculé en fonction de l'évolution des prix du marché, sera donc appliqué. Le tarif social ne sera donc pas supprimé, mais adapté. La CREG prévoit, pour le prochain semestre, une hausse de 7 à 8%.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter !